

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 11

L'an deux mille seize, le dix novembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2016.

Conseillers présents : Nicolas DUPERRET, Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Corinne FAVRE, François VULLIET, Claude GERNIGON,

Conseillers Absents : Nicolas GUINAND, Denis GENOUD, RICHARD PETTITT,

Conseillers excusés : Dominique ROULLET (Donne pouvoir à François VULLIET)

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion des Conseils Municipaux du 15 septembre et 18 octobre 2016

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

2/Délibération n°2016-29 Attribution de subventions aux associations

M. le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'année en cours. Il invite le Conseil municipal à fixer le montant de ces dernières.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
a l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
Union Sportive du Châble-Beaumont	600 €	Chorale du Châble	200 €
Harmonie de Saint-Julien	150€	Alzheimer 74	100 €
Tennis club du Châble	150 €	Association des accidentés de la vie	100€

Les bals musettes	100€	Préd'Zouille	300 €
Montailloux VTT Club	100 €	La Salévienne	300 €
Vélo Club de Saint-Julien	400 €	Bibliothèque du Châble	250 €
Club de gym du Genevois	150 €	Souvenir Français	50 €
Folka	100 €	Les Aînés de Montailloux	300 €
VMEH	100 €	Amicale des Ombelles	100 €
Amicale des donateurs de sang	100 €	UDCAFN	100 €
Arc-en-Ciel du Genevois	300 €	Centre Léon Bérard	100 €
Association de lutte contre la faim dans l'agglomération annemassienne	200 €	Association des parents d'élève de l'école Beaupré	1000 €
Association départementale de sécurité civile	100 €	Banque alimentaire	100 €
Association du foyer de ski de fond du Salève	100 €	Terroir en culture	300€
Louveterie France	50€		

3/Délibération n°2016-30/ Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que deux dépenses de 2015 qui concernent le branchement en eau de la fruitière doivent être amortis. Le Conseil doit donc décider dans un premier temps de la durée d'amortissement pour cet investissement.

Ensuite le Conseil devra ouvrir les crédits correspondants pour permettre d'effectuer les opérations comptables.

Monsieur le Maire propose d'amortir cet investissement sur 10 ans.

2379.19€ pour le remboursement du branchement adduction d'eau route de la fruitière

ANNEE	VALEUR A AMORTIR	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	ANNUITE	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
2016	2 379,19	0,00	237,92	237,92	2 141,27
2017	2 379,19	241,38	237,92	479,30	1 899,89
2018	2 379,19	479,30	237,92	717,22	1 661,97
2019	2 379,19	717,22	237,92	955,14	1 424,05
2020	2 379,19	955,14	237,92	1 193,06	1 186,13
2021	2 379,19	1 193,06	237,92	1 430,98	948,21
2022	2 379,19	1 430,98	237,92	1 668,90	710,29
2023	2 379,19	1 668,90	237,92	1 906,82	472,37
2024	2 379,19	1 906,82	237,92	2 144,74	234,45
2025	2 379,19	2 144,74	234,45	2 379,19	0,00

2413.84€ assainissement rte de la fruitière

ANNEE	VALEUR A AMORTIR	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	ANNUITE	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
2016	2 413,84	0,00	241,38	1 194,46	1 219,38
2017	2 413,84	241,38	241,38	482,76	1 931,08
2018	2 413,84	482,76	241,38	724,14	1 689,70
2019	2 413,84	724,14	241,38	965,52	1 448,32
2020	2 413,84	965,52	241,38	1 206,90	1 206,94
2021	2 413,84	1 206,90	241,38	1 448,28	965,56
2022	2 413,84	1 448,28	241,38	1 689,66	724,18
2023	2 413,84	1 689,66	241,38	1 931,04	482,80
2024	2 413,84	1 931,04	241,38	2 172,42	241,42
2025	2 413,84	2 172,42	241,42	2 413,84	0,00

Section de Fonctionnement				
Dépense		Budget primitif	DM N°2	Nouveau Budget
042	Subvention d'équipement versé	79 992.05€	479.30€	80 471.35
6811	Dot. Amort. Immos incop. Et corp.	79 992.05€	479.30€	80 471.35
023	Virement section investissement	135 435.68€	-479.30	134 956.38€
Section d'investissement				
Recette				
040	Opération d'ordre entre section	79 992.05€	479.30€	80 471.35
281531	Réseau adduction d'eau	0.00€	241.38€	241.38€
281532	Réseau assainissement	0.00€	237.92	237.92€
021	Virement de la section fonct.	135 435.68	-479.30	134 956.38€

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

VOTE la décision modificative n°2 sur le budget principal

FIXE La durée d'amortissement du branchement de la Fruitière à 10 ans.

VOTE le Tableau d'amortissement correspondant.

4/Délibération n°2016-31/ Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une indemnité peut être allouée au comptable du trésor pour son rôle de conseil auprès de la collectivité. Le montant pour 2016 est fixé à 493 €.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins une abstention**

ATTRIBUE une indemnité de 250€ au comptable du Trésor Public.

5/Délibération n°2016-32/ Attribution d'un fond de concours pour la micro-crèche du Plat

Monsieur le Maire explique qu'en général les Communes soutiennent l'implantation d'une micro-crèche sur leur territoire en fournissant le terrain d'implantation. Dans le cas de Présilly, la Commune n'a pas eu à faire cet effort. La Communauté de Communes a donc demandé à la municipalité de soutenir cette implantation par le versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes pour un montant de 20'000.00€

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCORDE 20'000.00€ à la Communauté de Communes au titre de l'implantation de la micro-crèche sur le territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour veiller au bon versement de cette somme à la Communauté de Communes.

BATIMENT

6/Délibération n°2016-33/ Autorisation des travaux d'amélioration thermique de la Mairie

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé sur les bâtiments municipaux. Il ressort de cet audit que les fenêtres et portes de la Mairie isolent très mal le bâtiment. Il en résulte d'importantes déperditions de chaleur qui obligent à d'importantes dépenses de chauffage et génèrent un inconfort tant pour les agents que pour les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a été élue Territoire à énergie positive et à croissance verte et qu'à ce titre la Commune a bénéficié de subventions pour l'amélioration thermique de ses bâtiments.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer des travaux d'amélioration thermique par le remplacement de l'ensemble des ouvrants extérieurs de la Mairie. Ces travaux devraient représenter un investissement d'environ 90'000.00€

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner les travaux de remplacement des ouvrants de la Mairie, pour un montant n'excédant pas 90'000.00€ HT.

APPROUVE le plan de financement présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles concernant ce projet d'investissement.

7/Suivi de la procédure de PLU

Monsieur DUPAIN explique au Conseil que le PLU est en bonne voie. L'enquête publique va bientôt pouvoir commencer avec la nomination future du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête devrait pouvoir débiter fin Novembre et ce pendant un mois.

8/Suivi de la procédure d'aménagement foncier

Monsieur DUPAIN présente au Conseil l'avancée de la procédure d'aménagement foncier. Depuis hier une consultation est en cours à la Mairie afin que les propriétaires concernés par la procédure d'aménagement foncier puissent découvrir la valeur agricole qui a été attribuée à leurs parcelles.

La consultation se tiendra en Mairie pendant un mois et le Conseil invite la population à répondre aux sollicitations du Commissaire enquêteur.

9/Délibération n°2016-34/ autorisation de vente d'un terrain communal

M. le Maire propose de vendre un terrain communal situé dans la Zone artisanale au Syndicat mixte du Salève afin que celui-ci puisse y construire un hangar.

La parcelle est cadastrée 1372 mais va être divisée afin que la Commune conserve une bande de terrain permettant de maintenir un cheminement.

La parcelle vendue représente 600m² de terrain et Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à un prix de 20€ le m²

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Moins une abstention**

DECIDE de vendre au Syndicat mixte du Salève la parcelle de terrain 1372b2 issue de la division de la parcelle B1372 sur la base de 20€ le m².

DIT que la superficie du terrain vendu est de 600 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 12'000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette vente.

10/Délibération n°2016-35/ Avis concernant la convention entre le CAUE 74 et la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur DUPAIN présente le projet de la Communauté de Communes de conclure un partenariat avec le CAUE de la Haute Savoie.

Ce projet se divise en deux initiatives :

- Dans un premier temps le CAUE va réaliser un audit architectural du territoire de la CCG.
- Dans un deuxième temps le CAUE mettra à disposition des communes qui le souhaitent des architectes conseils qui assureront des permanences au sein des communes pour soutenir les élus dans leur application des règlements d'urbanisme.

Ce partenariat permettra aux communes de bénéficier du soutien du CAUE dans l'application de règlement d'urbanisme de plus en plus complexe.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Approuve le projet de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et le CAUE 74.

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce partenariat.

11/Délibération n°2016-36/ projet de police pluricommunale

Monsieur le Maire présente la convention de mutualisation de la police municipale. Les communes de St-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens souhaitent se regrouper pour créer la police pluricommunale de St-Julien et du Genevois.

Le coût de la mise à disposition par agent (terrain et administratif) s'élève à 28 € de l'heure majoré de 10% représentant les congés payés. La participation aux congés maladie sera calculée en fin d'année et répartie au prorata du temps de travail sur chaque commune.

La répartition du temps de présence des agents mis à disposition dans chaque commune et de leurs missions principales se feront par décision du Maire de la commune concernée.

Les interventions supplémentaires seront faites sur demande d'une commune ou dues à un évènement non programmé seront facturées en sus avec une majoration de 50% du taux horaire défini dans le forfait de base.

La convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle pourra être renouvelée pour 3 ans reconductible 2 fois.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Approuve la convention de mutualisation de la police municipale,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12/Délibération n°2016-37/ projet de mutualisation : création d'un service marché commun au sein de la Communauté de Communes du Genevois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 entérinant la création du Service Commun de la Commande Publique et la convention correspondante passée entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève ci-jointe,

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun de la commande publique est mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève, conformément au schéma de mutualisation.

Ce service commun a pour vocation de se charger des marchés publics et des autres procédures de la commande publiques de ces trois collectivités.

En outre, le service réservera une partie du temps de travail des agents pour la réalisation de groupements de commandes auxquels les Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non membres du service commun ainsi que certains syndicats nommés pourront prendre part.

Les agents du service pourront également répondre aux demandes individuelles de ces mêmes Communes et syndicats ; il s'agira d'un apport d'expertise, de conseils ou éventuellement de la réalisation de procédures de la commande publique.

Le recours au service commun de la commande publique permettra de sécuriser les procédures, de réaliser des groupements de commandes plus structurés, de gagner du temps et de l'efficacité dans la réalisation des actes de la commande publique.

Les Communes et syndicats qui souhaitent bénéficier de l'apport du service commun de la commande publique sont invités à signer une convention d'utilisation du service qui prévoit notamment les conditions de saisine du service commun ainsi que les modalités de participation au coût du service.

Cette convention, ci-joint annexée, ne fixe aucune obligation quant à l'utilisation du service. Par conséquent, la Commune ou le syndicat ne s'acquittera du remboursement du coût du service qu'en cas d'utilisation dudit service et resteront libres de choisir les modes de gestion et de passation des actes de la commande publique concernant leur collectivité.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
9 contre, 2 abstention**

Refuse de bénéficier du futur service commun concernant les marchés publics

Compte rendu des commissions communales

Travaux

Monsieur GERNIGON informe le Conseil qu'un devis a été demandé pour l'achat de radars pédagogiques supplémentaires. Ces radars seront vraisemblablement installés le long de la route de Viry ainsi que sur la route de Beauregard.

Questions diverses

Monsieur CHAGNOUX informe le Conseil que la répartition des enfants au sein du SIVU a sensiblement évolué pour l'année 2016-2017. En effet la répartition est désormais de 26.5% des enfants du SIVU en provenance de la Commune de Présilly, soit 4 points de plus que l'année précédente.

Cette nouvelle répartition va logiquement impacter la répartition des participations communales au sein du SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h34.